

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Nicolin, M. Fenech, M. Berrios, M. Hetzel, M. Decool, M. Daubresse,
Mme Genevard et Mme Louwagie

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Au préalable, le Conseil national de la protection de la nature transmet son avis au Comité national de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil National de la Protection de la Nature doit transmettre son avis au Comité National de la Biodiversité afin de l'éclairer dans ses prises de position.